

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 7045

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les collectivités territoriales peuvent concourir à l'accomplissement du présent article par le développement de projets spécifiques initiés par l'équipe pédagogique et visant à l'appréhension des enjeux environnementaux, du développement durable et de la valorisation des déchets. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à la synergie entre les programmes développés par l'éducation nationale et les projets pouvant être portés dans les écoles et l'aide pouvant être apporté par les collectivités locales en charge.

Inspiré par une rencontre avec les élèves de CM2 de l'école de Challuy, dans le cadre du parlement des enfants, ces derniers proposaient la mise en place de bac de compostage dans les cours d'écoles. Cette idée, particulièrement intéressante ne peut être reprise in extenso dans ce texte. Or il apparaît que la gestion des lieux est dévolue aux collectivités territoriales et il importe donc de les inclure dans ce que pourrait être l'appropriation des objectifs de développement durable par les jeunes générations telle que prévue dans le présent article. Une telle politique ne doit pas être limitative mais doit pouvoir englober toutes les parties prenantes. Tel est l'objet du présent amendement.